

Monsieur le Directeur
Opérationnel des Télécommunications de Mascara

A Monsieur BELAIDOUNI DAHOU - Entreprise des Installations téléphoniques
Sise à Local n°01 Coop 365 lot N211 El Sehaouria – Mohammadia W. Mascara

Objet : Mise en demeure n° 02

PROJET : Travaux de Construction des lignes d'abonnés en fibre optique (FTTH)

Contrat N° : N° : 22 /2022 du 27/06/ 2022

CMP : MOHAMMADIA

Bon de commande Installation en FTTH : 220296 du 07/09/2022

- ODS N° : 92/2022 DU 01/09/2022

Bon de commande Installation en FTTH : 220669 du 19/01/2023

- ODS N° : 32/2023 DU 06/02/2023 ODS N° : 33/2023 DU 09/02/2023

Bon de commande Installation en FTTH : 230125 du 12/04/2023

- ODS N° : 55/2023 DU 06/02/2023



J'ai le regret de vous informer que votre entreprise est mise en demeure de n'avoir pas encore clôturé les dossiers de construction des lignes d'abonnés à Zone CMP mohammadia sus visé en objet et ce malgré les rappels faites par mes services depuis l'achèvement des travaux.

Par la présente mise en demeure, je vous invite à prendre tous les dispositions nécessaires afin de clôturer les dossiers de construction lignes d'abonnés sous ODS's de démarrage des travaux cité ci-dessus ainsi de déposer votre dossier de paiement dans les huit (08) jours dès la parution de la mise en demeure sur le site Web Algérie Télécoms.

La Direction opérationnelle de Mascara est contrainte d'appliquer les clauses du contrat d'adhésion à commande notamment l'article de pénalité de retard Art 26 et Article de la résiliation de contrat N° 32.

Important et particulièrement signalé .

Signé le DOT de Mascara.


BENYAMINA Abdolkrim
Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Mascara